

Formation de cadres

Dates	Lieu	Action ou mission précise	Nb d'heures

Important

Seules les actions suivantes, en lien avec le diplôme demandé sont retenues :

- concevoir des programmes de perfectionnement sportif
- coordonner la mise en œuvre d'un projet de perfectionnement
- conduire une démarche de perfectionnement sportif
- conduire des actions de formation.

Fait à :

Le :

Signature et cachet du représentant légal de la structure :

Arrêté du 18 mai 2010 portant création de la mention « lutte et disciplines associées » du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « perfectionnement sportif » - Article 8 :

« Dans les cinq ans suivant la date de publication du présent arrêté, les titulaires du B.E.E.S. 1^{er} degré option « lutte » ou « sambo » obtiennent sur demande auprès du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, le diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « perfectionnement sportif », mention « lutte et disciplines associées », s'ils justifient avoir participé à des actions d'entraînement sur une durée de deux cents heures et à des actions de formation de cadres sur une durée de cent heures soit au sein d'une équipe technique régionale, soit au sein d'un club labellisé « national » par la fédération française de lutte, soit au sein d'un pôle figurant sur la liste établie par le ministre chargé des sports en application de l'article R.221-26 du code du sport ».